

C.D.E.F



Ce numéro 4 de DOCTRINE totalement dévolu à la problématique juridique de l'engagement de nos forces prend aujourd'hui une dimension toute particulière.

Nos soldats sont confrontés de plus en plus à des situations complexes, où la guerre est sans être, où les acteurs sont multiples, de statuts divers, hommes civils ou non, femmes voire parfois enfants, en tous cas jeunes adolescents.

Au-delà même de la superposition des droits, voire de leurs imbrications, parfois même de leurs contradictions s'établit donc le nouveau "brouillard" des conflits de ce siècle.

Brouillard d'autant plus épais que les adversaires qui souvent s'opposent à nous s'affranchissent de toutes les règles et lois qui régissent les conventions de la guerre.

Il faut donc tout mettre en œuvre pour que "les voix des lois ne soient pas si sonores qu'elles paralysent l'emploi mesuré de nos armes". Dans le cadre désormais bien défini des six

principes de l'emploi de notre Armée de terre professionnelle - la liberté d'action et la légitimité de nos actions ; la concentration des efforts et la gradation des effets de nos armes ; l'économie de nos forces et la limitation des dommages (humains, culturels, etc.) - s'impose à nous, bien sûr pour le respect strict des valeurs universelles qui fondent nos démocraties mais aussi dans le souci essentiel du succès de nos armes et donc de la consolidation des paix que nous cherchons toujours à établir, l'observation la plus rigoureuse des lois.

C'est dans cet esprit que je remercie Madame BERGEAL et le personnel de sa direction des affaires juridiques pour leur participation importante à l'élaboration de ce numéro qui est de fait un document de doctrine.

**Le Général de Division
Gérard BEZACIER**